

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du mardi 24 Juin 2014

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier se sont réunis à l'Hôtel de Ville et du Pays de Château-Gontier, le mardi 24 juin 2014 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Philippe Henry, Président.

Etaient présents : M. GUILAUMÉ, M. MOURIN, M. MERCIER, M. HOUTIN, Mme LEDROIT, M. DENEUX, Mme LERESTE, Mme TRIBONDEAU, M. HENRY, Mme DASSE, M. HÉRISSÉ, Mme FERRY (arrivée à 20 h 25 - point 1.3 de l'ordre du jour), M. SAULNIER, Mme PLANCHENAULT-MICHEL, M. NOURI, M. ROCHER, Mme GERBOIN, M. LION, Mme VARET, M. CORVÉ, Mme METIBA, M. MEUNIER (arrivé à 20 h 45 - point 1.4 de l'ordre du jour), Mme PERROT, M. LEDROIT, Mme SUBILEAU, Mme DESCHAMPS, M. ROUSSEAU, Mme GRAINDORGE, Mme RENAUDIER, M. GIRAUD, M. GIGAN, M. JAILLIER, M. FORVEILLE, Mme DOUMEAU, M. BOUVET, Mme BRESTEAUX, M. PIEDNOIR, M. POINTEAU, Mme DE VALICOURT, M. PRIoux, Mme BÉASSE, M. PERRAULT, M. BOIVIN, M. AUBERT.

Etaient absents et représentés : Mme LAINÉ (procuration à M. MERCIER), Mme LEMOINE (procuration à M. HÉRISSÉ), Mme BRUANT (procuration à Mme DASSE), M. GADBIN (procuration à Mme LARDEUX), M. FOUCHER (procuration à M. POINTEAU), M. BACHELOT (procuration à Mme DE VALICOURT), M. MAUSSION (procuration à M. SANTONI).

Etaient excusés : M. BEAUDOIN, M. GUÉDON.

Secrétaire de séance : Mme GRAINDORGE.

DATE DE CONVOCATION : mardi 17 juin 2014

Nombre de membres en exercice : 53
Quorum de l'assemblée : 27
Nombre de membres titulaires présents à l'ouverture de la séance : 42
Absents ayant donné procuration ou suppléants : 7

VOTANTS

49 (jusqu'à 20h25)

50 (jusqu'à 20h45)

51 (à partir de 20h45 -
Point 1.4 de l'ordre du jour)

M. Philippe Henry ouvre la séance et donne connaissance à l'assemblée des pouvoirs de vote et procurations :

- Mme Géraldine LAINÉ donne procuration à M. Pascal MERCIER,
- Mme Martine LEMOINE donne procuration à M. Bruno HÉRISSE,
- Mme Nadine BRUANT donne procuration à Mme Marie-Line DASSE,
- M. Joël GADBIN donne procuration à Mme Roselyne LARDEUX,
- M. Christian FOUCHER donne procuration à M. Samuel POINTEAU,
- M. Jean-Yves BACHELOT donne procuration à Mme Dominique DE VALICOURT,
- M. Paul MAUSSION donne procuration à M. Jacques SANTONI.

Les procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire du 15 avril et du 20 mai 2014 sont approuvés à l'unanimité.

Mme Pascale GRAINDORGE est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. AFFAIRES GÉNÉRALES

- 1.1 Désignation d'un nouveau représentant au sein du F.J.T.
- 1.2 Désignation de représentants au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.
- 1.3 Mise aux normes des systèmes d'assainissement autonome - Modification du dispositif.
- 1.4 FCATR 2014-2016 - Fonds d'Accompagnement au Développement (FAD) Volet 5 "Mobilités" - Attribution d'une subvention à la commune de Saint-Fort - Aménagement d'une liaison douce.

2. SPORTS

- 2.1 École des sports, section éveil et multisports - Organisation et vote des tarifs 2014/2015.
- 2.2 Piscine - Tarifs des serviettes et bonnets de bain.

3. AFFAIRES FONCIÈRES

- 3.1 Échange de terrain entre la Communauté de Communes et la Région des Pays de la Loire.
- 3.2 Élargissement de la RD1 entre Château-Gontier et Loigné-sur-Mayenne - Mise en réserve foncière par la SAFER Maine-Océan de terrains situés à Loigné-sur-Mayenne - "Le Bas Guillaume".

4. PERSONNEL

- 4.1 Création d'un Comité Technique commun entre la Ville de Château-Gontier, le C.C.A.S. de la Ville de Château-Gontier et la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier - Nombre de représentants au Comité Technique lors des élections professionnelles 2014.
- 4.2 Création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun entre la Ville de Château-Gontier, le C.C.A.S. de la Ville de Château-Gontier et la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.
- 4.3 Modification du tableau des effectifs.
- 4.4 Convention relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail.
- 4.5 Gal Sud-Mayenne - Conseil en Énergie Partagé Petites Entreprises - Poursuite expérimentation et recrutement d'un contractuel.

5. FINANCES

- 5.1 Adoption du Compte de Gestion.
- 5.2 Adoption du Compte Administratif 2013 de la Communauté de Communes - Affectation définitive du résultat
 - 5.2.1 - *Adoption du Compte Administratif 2013 de la Communauté de Communes.*
 - 5.2.2 - *Adoption du Compte Administratif 2013 - Budget annexe Leader - COT.*
 - 5.2.3 - *Adoption du Compte Administratif 2013 - Budget annexe Lotissements industriels.*
 - 5.2.4 - *Adoption du Compte Administratif 2013 - Budget annexe Déchets.*
- 5.3 Rapport Annuel 2013 sur le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets.
- 5.4 Décisions modificatives budgétaires.

6. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES



1. AFFAIRES GÉNÉRALES

QUESTION 1.1 - Désignation d'un nouveau représentant au sein du F.J.T.

Délibération n° CC - 043 - 2014
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : Ph. HENRY

EXPOSÉ : Au cours du Conseil Communautaire du 20 mai dernier, M. Jean-Pierre DENEUX a été désigné (ainsi que Mme Marie-Noëlle TRIBONDEAU) représentant titulaire du Conseil Communautaire au Conseil d'Administration du F.J.T.

Cependant, au regard d'une incompatibilité entre ses activités professionnelles et cette représentation, il convient de désigner un nouveau représentant de la collectivité au sein du F.J.T.

Mme Céline LERESTE s'est portée candidate.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de désigner en qualité de représentants du Conseil Communautaire au Conseil d'Administration du F.J.T. :

- Mme Marie-Noëlle TRIBONDEAU,
- Mme Céline LERESTE, en remplacement de M. Jean-Pierre DENEUX.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 1.2 - Désignation de représentants au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs

Délibération n° CC - 044 - 2014
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : Ph. HENRY

EXPOSÉ : L'article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI) dispose que les établissements publics de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique prévu à l'article 1609 nonies C du CGI ont la possibilité de créer une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

L'article 34 (4^{ème} alinéa du A du XVIII) de la Loi de Finances rectificative pour 2010, précise que la création des CIID est désormais obligatoire, pour qu'elles puissent exercer leurs compétences à compter du 1^{er} janvier 2012.

Les articles 346 à 346 B de l'annexe III du CGI précisent les modalités de fonctionnement de la CIID et de désignation de ses membres.

Rôle de la CIID

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux :

- elle participe, en lieu et place des Commissions Communales des Impôts Directs, à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers (article 1504 du CGI),
- elle donne un avis, en lieu et place des Commissions Communales des Impôts Directs, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposées par l'administration fiscale (article 1505 du CGI).

Elle est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Par délibération en date du 25 octobre 2011, il a été procédé de la création de cette CIID au sein de la Communauté de Communes.

Suite à l'installation du nouveau Conseil Communautaire, il convient de procéder, dans les deux mois à compter de cette installation, à la désignation de nouveaux membres au sein de la CIID.

Composition de la CIID

La Commission Intercommunale des Impôts Directs est composée de 11 membres titulaires, à savoir :

- le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (ou un Vice-Président délégué),
- 10 commissaires (+ 10 suppléants).

Ces commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être français ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne,
- avoir au moins 25 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission,
- l'un des commissaires doit être domicilié hors de l'EPCI.

Les 10 commissaires (et leurs 10 suppléants) sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur la base d'une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant sur proposition des communes membres, soit 20 titulaires et 20 suppléants.

Chacune des 24 communes a proposé deux noms.

Considérant que seule une liste de 40 noms (20 titulaires et 20 suppléants), dont un délégué titulaire et un suppléant domiciliés hors de l'EPCL, doit être proposée au Directeur Départemental des Finances Publiques, il est proposé de retenir le principe suivant :

→ Dans un 1^{er} temps, les 24 noms titulaires proposés par les communes sont retenus. Sur ces 24 noms, il convient d'effectuer un tirage au sort pour retenir uniquement 19 titulaires effectifs (le titulaire domicilié hors de l'EPCL étant retenu d'office), les 4 noms restant seront alors basculés dans la liste des suppléants,

→ Dans un second temps sur la liste des 24 noms suppléants proposés par les communes et les 4 autres issus des titulaires, un second tirage au sort doit être effectué pour ne retenir que 20 noms.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire qu'il soit procédé à un tirage au sort des 20 membres titulaires et 20 membres suppléants.

Il est procédé à ce tirage au sort par M. Benoît Lion. Sont retenus :

Titulaires =

- | | |
|-------------------------------------|---|
| - GAUBERT Yves (Paris) | - HOUSSIN Hervé (Ampoigné) |
| - AUBERT Lucien (Saint Sulpice) | - LELARGE François (Saint-Denis d'Anjou) |
| - CHAUVIN Roger (Chemazé) | - MAURICE Bernard (Saint-Michel de Feins) |
| - CHRÉTIEN Patrice (Laigné) | - MAZURE Romain (Origné) |
| - COUSIN Rémy (Coudray) | - MEIGNAN Roland (Peuton) |
| - DESCHAMPS Laurence (Chatelain) | - MERCIER Pascal (Azé) |
| - DOUMEAU Monique (Longuefuye) | - MOURIN Dominique (Argenton Notre Dame) |
| - FOUCHER Christian (Fromentières) | - PRIoux Gérard (Saint-Fort) |
| - GIRAUD Michel (Gennes sur Glaize) | - RENAUDIER Céline (Daon) |
| - GODIER Gilles (Houssay) | - THUAL Christophe (Ménil) |

Suppléants =

- | | |
|---|--|
| - BARDOUX Victor (Longuefuye) | - HÉRISSÉ Bruno (Château-Gontier) |
| - BOIVIN Henri (St Laurent des Mortiers) | - LANDAIS Dominique (Gennes sur Glaize) |
| - BOUTIN Olivier (Origné) | - LÉZÉ André (Bierné) |
| - BOUVET Philippe (Marigné-Peuton) | - MAUSSION Paul (St Michel de Feins) |
| - DENEUX Jean-Pierre (Azé) | - MÉNAGE Jean-René (Chatelain) |
| - FORVEILLE Jean-Paul (Loigné sur Mayenne) | - PORCHER Nathalie (Argenton Notre Dame) |
| - GAILLARD Gérard (St Laurent des Mortiers) | - RAIMBAULT Joël (Saint-Fort) |
| - GAUDUCHON Arnaud (Houssay) | - RAIMBAULT Mickaël (Amoigné) |
| - GUENERY Sandrine (Peuton) | - ROUSSEAU Nicolas (Marigné-Peuton) |
| - HAYER Maryline (St Denis d'Anjou) | - TAROT Jean-Yves (Loigné sur Mayenne) |

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée dresse la liste des 20 membres titulaires et 20 membres suppléants, comme établie ci-dessus.

Mme Bénédicte FERRY rejoint la séance à 20h25

**QUESTION 1.3 - Mise aux normes des systèmes d'assainissement autonome -
Modification du dispositif**

Délibération n° CC - 045 - 2014
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : B. HÉRISSE

EXPOSÉ : Par délibération n° CC-086-2013 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2013, il a été décidé de poursuivre l'attribution de subventions pour la mise aux normes des assainissements autonomes sur le territoire du Pays de Château-Gontier.

En effet, depuis la loi Grenelle II du 12 juillet 2010, en cas de non-conformité à la réglementation en vigueur de son installation d'assainissement non collectif, chaque propriétaire doit procéder à des travaux de réhabilitation de son système d'assainissement défectueux, et ce dans un délai de quatre ans à compter du contrôle opéré par le SPANC.

Chaque propriétaire doit ainsi disposer d'une installation en bon état de fonctionnement, c'est-à-dire d'un dispositif complet, bien entretenu et qui ne génère ni pollution environnementale, ni atteinte à la salubrité publique.

Aussi, afin d'encourager les propriétaires à effectuer la mise aux normes de leur système d'assainissement autonome, la Communauté de Communes a décidé d'allouer un budget de 40 000 € pour un objectif de 30 logements par an à compter du 1^{er} janvier 2014.

Cette aide financière est attribuée pour les logements de plus de 15 ans et réservée aux propriétaires occupants, à hauteur de 20 % (maxi 1 000 €) ou 40 % (maxi 2 000 €), selon le barème des revenus. Ce dispositif, à ce jour, ne s'adresse pas aux propriétaires bailleurs de logements situés sur le territoire.

Au regard de l'enjeu environnemental, il est proposé d'étendre le dispositif aux propriétaires bailleurs, et de fixer le montant de l'aide qui leur serait accordée comme suit :

- Aide de 20 % plafonnée à 1 000 €, si revenu fiscal de référence inférieur aux plafonds ANAH
- Aide de 10 % plafonnée à 500 €, si revenu fiscal de référence supérieur aux plafonds ANAH mais inférieur à deux fois les plafonds

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- ✓ d'autoriser l'extension du dispositif de subventionnement pour la remise aux normes des assainissements individuels aux propriétaires bailleurs ;
- ✓ de fixer le montant de l'aide qui sera accordée aux propriétaires bailleurs comme suit :
 - Aide de 20 % plafonnée à 1 000 €, si revenu fiscal de référence inférieur aux plafonds ANAH
 - Aide de 10 % plafonnée à 500 €, si revenu fiscal de référence supérieur aux plafonds ANAH mais inférieur à deux fois les plafonds
- ✓ de l'autoriser, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

M. Bruno Hérisse rappelle que ce dispositif représente un enjeu environnemental important et qu'il est opportun de pouvoir l'étendre aux propriétaires bailleurs.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

M. François-Gonzague MEUNIER rejoint la séance à 20h45, durant la présentation qui suit.

Préalablement à l'examen de la question 1.4, M. Philippe Henry souhaite présenter le nouveau dispositif FCATR 2014-2016, mis en place au 1^{er} janvier 2014, et qui succède au FCATR 2008-2013, qui a connu un vif succès.

Il rappelle qu'en 2008, la Communauté de Communes a créé le FCATR (Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural), avec pour objectif de contribuer au développement du territoire communautaire et d'accompagner et de favoriser les solidarités intercommunales dans le Pays.

Ce FCATR comprenait 3 volets :

- le Volet 1 "artisanat, commerce et santé", qui a permis de soutenir des projets favorisant le maintien de l'activité économique ;
- le Volet 2 "acquisition et prêt de gros matériels", qui a connu un vif succès auprès de l'ensemble des communes, dans le cadre de la mutualisation des matériels
- le Volet 3 "aide à l'investissement", qui a permis de financer des projets à rayonnement intercommunal (RPI, groupes scolaires...).

M. Philippe Henry indique que le bilan du précédent FCATR sera envoyé à chacun des conseillers communautaires.

Il souligne qu'en 2013, dans le cadre de l'adoption du nouveau pacte financier et fiscal, il a été de mettre en place un nouveau dispositif FCATR 2014-2016, destiné à soutenir les projets communaux s'inscrivant dans les enjeux définis par la Charte de Territoire.

Il rappelle qu'il s'agit d'un dispositif unique sur le territoire du Département de la Mayenne et envié des autres collectivités.

23 communes sont désormais concernées par le nouveau FCATR, Azé et Saint-Fort étant rentrées dans le dispositif, Château-Gontier ayant bénéficié plus spécifiquement du Nouveau Contrat Régional.

Le FCATR comprend deux volets :

- le FAD : Fonds d'Accompagnement au Développement, ouvert aux 23 communes et qui comprend 6 sous-volets,
- le FAR : Fonds d'Accompagnement Rural, ouvert uniquement aux communes de moins de 300 habitants, ces dernières devant opérer un choix entre le FAD et le FAR, et ce pour les 3 ans.

M. Philippe Henry présente ensuite plus en détails le dispositif en citant quelques exemples de dossiers de projets éligibles.

Se reporter en annexe du présent procès-verbal.

M. Henri Boivin souligne par exemple que sa commune en a d'ores et déjà été bénéficiaire et a été précurseur en ce domaine avec l'utilisation du FAR (dont il souligne la facilité d'utilisation), pour les travaux d'aménagement de la rue de l'Anjou à Saint Laurent des Mortiers.

M. Philippe Henry indique qu'un bilan sera réalisé en 2016 sur le dispositif.

QUESTION 1.4 - FCATR 2014-2016 - Fonds d'Accompagnement au Développement (FAD) Volet 5 "Mobilités" - Attribution d'une subvention à la commune de Saint-Fort - Aménagement d'une liaison douce

Délibération n° CC - 046 - 2014
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : H. ROUSSEAU

Par délibération n° CC-067-2013 en date du 12 novembre 2013, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur la mise en place d'un fonds de concours dénommé "Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural" 2014-2016, se substituant au précédent FCATR et comprenant 2 volets (non cumulables) :

- le FAD : Fonds d'Accompagnement au Développement,
- le FAR : Fonds d'Accompagnement Rural, pour les communes de moins de 300 habitants, ces dernières devant opérer un choix entre le FAD et le FAR, et ce pour les 3 ans.

Ce FCATR, destiné à soutenir les projets communaux s'inscrivant dans une politique d'aménagement, a pour objectif de contribuer au développement du territoire communautaire, d'accompagner et de favoriser les solidarités intercommunales dans le Pays.

Le FCATR comprend donc 2 volets (non cumulables) :

➔ le FAD : Fonds d'Accompagnement au Développement

- Volet 1 " Économie "
- Volet 2 " Matériels "
- Volet 3 " Services intercommunaux "
- Volet 4 " Solidarité communautaire "
- Volet 5 " Mobilités "
- Volet 6 " Patrimoine "

➔ le FAR : Fonds d'Accompagnement Rural

- Volet A = Investissements
- Volet B = Matériels
- Volet C = Lecture publique

Les 5 communes potentiellement éligibles au FAR devront opérer un choix entre le FAD et le FAR, choix valable sur la durée du dispositif.

EXPOSÉ : La commune de Saint-Fort sollicite une aide de la Communauté de Communes au titre du volet 5 du FAD "Mobilités", pour le financement de son projet d'aménagement de voies douces dans le cadre de la restructuration et de l'aménagement du bourg.

L'opération se caractérise par l'aménagement de liaisons douces et l'installation de mobilier urbain lié à la mobilité, permettant ainsi de poursuivre la piste cyclable mise en place en 2010 entre Château-Gontier et Saint-Fort.

Cet aménagement permet entre autres de desservir le nouveau quartier de la Moinerie, et de rejoindre à vélo le chemin de halage qui borde la Mayenne, en apportant un maximum de sécurité dans les déplacements piétons (y compris personnes à mobilité réduite) et cycles, tout en maintenant une circulation possible des poids-lourds et engins agricoles.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 140 450 € HT.

Il est donc proposé que la Communauté de Communes se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention communautaire au titre du volet 5 du FAD à hauteur de 50 % de la charge résiduelle pour le maître d'ouvrage plafonnée à 30 000 €, subventions déduites (plafonnement des aides à 80 % des dépenses hors taxes).

DÉPENSES		RECETTES	
Terrassement	11 000,00 €	FCATR - FAD	30 000,00 €
Voirie	80 200,00 €	État - DETR	7 871,00 €
Bordures	7 600,00 €	État - Ministère de l'Intérieur	5 787,50 €
Mobilier urbain	35 650,00 €	Région	11 750,00 €
Signalisation	6 000,00 €	Département	12 231,53 €
		Autofinancement	72 809,97 €
TOTAL	140 450,00 €	TOTAL	140 450,00 €

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ se prononcer favorablement sur l'attribution, dans le cadre du volet 5 du FAD, d'une subvention de 30 000 €, à la commune de Saint-Fort, au titre de l'aménagement de voies douces dans le cadre de la restructuration et de l'aménagement du bourg ;
- ✓ l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. Gérard Prioux indique que le projet global a commencé en 2013, des Sablonnières vers le Bourg. Il s'agit de poursuivre le cheminement de la voie douce de Molières vers le futur terrain de rugby, en prolongement de la voie verte.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

2. SPORTS

QUESTION 2.1 - École des sports, section éveil et multisports - Organisation et vote des tarifs 2014/2015

Délibération n° CC - 047 - 2014
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSÉ : L'école des sports est composée de deux sections :

- La section Éveil pour les enfants de 4 à 6 ans,
- La section Multisports pour les enfants de 6 à 8 ans.

L'éveil sportif a été mis en place en 2005, tout d'abord les mercredis matins, puis les mercredis après-midi à compter de septembre 2013 dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

Depuis cette modification, il a été constaté une baisse des effectifs, notamment sur les cycles se déroulant hors Château-Gontier. Les cycles 3 et 4 de cette année ont été reportés sur Château-Gontier, faute d'inscrits dans les communes de Gennes-sur-Glaize et Daon.

Aussi, il est proposé d'apporter quelques modifications permettant d'améliorer le fonctionnement de la section Éveil et de mieux répondre aux demandes des familles.

Proposition de nouvelle organisation :

- Refonte des cycles à l'année : 3 cycles au lieu de 4 dont 2 terrestres à Château-Gontier et un aquatique ;
- Augmentation du nombre de places disponibles de 12 à 18 enfants mais pour une seule tranche d'âge, les 4/5 ans (15 enfants pour la piscine en raison du taux d'encadrement d'un éducateur pour 5 enfants dans l'eau) ;
- Horaires : le mercredi après-midi de 16h15 à 17h15 pour le terrestre et de 13h30 à 14h45 pour le cycle aquatique ;
- Tarifs : 25 € (QF<600) et 30 € (QF>600) (Tarifs 2013/2014 : 21€/21,40 €).

Organisation 2014/2015 :

- Cycle 1 - du 1^{er} octobre au 17 décembre 2014 - 16h15 à 17h15 - Salle Multisports
- Cycle 2 - du 21 janvier au 8 avril 2015 - 16h15 à 17h15 - Salle Multisports
- Cycle 3 - du 6 mai au 1^{er} juillet 2015 - 13h30 à 14h15 - Espace Aquatique
- Inscription à compter du 3 septembre 2014

Pour la section multisports, il est proposé de maintenir le fonctionnement actuel, soit une ouverture le mardi soir et jeudi soir de 17h30 à 18h45.

Le tarif pourrait également être maintenu : 70 € (QF<600) et 75 € (QF>600)

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

✓ de se prononcer favorablement sur la proposition de nouvelle organisation de l'école des sports telle que présentée ci-dessus ;

✓ et de fixer les tarifs 2014/2015 comme suit :

- Section Éveil : 25 € (QF<600) et 30 € (QF>600),
- Section Multisports : maintien des tarifs à 70 € (QF<600) et 75 € (QF>600).

M. Vincent Saulnier indique que cette école des sports connaît un vif succès, avec plus de 80 enfants chaque année, en précisant que les parents souhaitent inscrire leurs enfants aux activités situées sur la ville centre pour des raisons pratiques.

Il souligne qu'une réflexion pourra s'engager au sein de la Communauté de Communes en vue d'une éventuelle réintroduction de cycles sur le territoire rural, même si depuis quelques années on a pu constater aucune inscription sur certains cycles.

Il rappelle que des flyers sont mis à la disposition du public dans chacune des mairies, sur un présentoir créé par le Pays de Château-Gontier et mis à disposition des communes. Les informations sont également accessibles sur internet.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 2.2 - Piscine - Tarifs des serviettes et bonnets de bain

Délibération n° CC - 048 - 2014
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSÉ : Dans le cadre de la réouverture de l'espace aquatique, il est proposé de mettre à la vente de nouveaux objets promotionnels : des serviettes de bain (100 unités) et des bonnets de bain (200 unités) aux couleurs du Pays de Château-Gontier.

Il convient ainsi de déterminer un prix de vente. Sont proposés les tarifs suivants :

- Serviettes de bain : 10,00 € l'unité
- Bonnet de bain : 4,00 € l'unité

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de fixer le prix de vente des objets promotionnels de l'espace aquatique Pierre de Coubertin comme suit :

- Serviettes de bain : 10,00 € l'unité
- Bonnet de bain : 4,00 € l'unité

M. Vincent Saulnier indique que la mise en vente de ces objets promotionnels fait suite à une demande des nageurs.

M. Philippe Henry souligne que la piscine va ouvrir ses portes le lundi 7 juillet

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

3. AFFAIRES FONCIÈRES

QUESTION 3.1 - Échange de terrain entre la Communauté de Communes et la Région des Pays de la Loire

Délibération n° CC - 049 - 2014
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : Ph. HENRY

EXPOSÉ : Par délibération n° CC-082-2002 en date du 25 juin 2002, la Communauté de Communes avait décidé de procéder à un échange de terrains situés sur la commune d'Azé avec le Lycée Professionnel Agricole.

Propriété du Lycée Professionnel Agricole :

- Parcelle A n° 1391 (renumérotée A n° 1632, 1633 et 1634), pour une superficie de 1 126 m²
- Parcelle A n° 1395, pour une superficie de 994 m².

Ces parcelles sont situées en Zone Industrielle de Bellitourne, à proximité du site de la future unité de méthanisation, au cœur de parcelles propriétés de la Communauté de Communes.

Propriété de la Communauté de Communes, à échanger :

- Parcelle AI n° 16, pour une superficie de 9 958 m².
- Cette parcelle est située sur le site du Lycée Professionnel Agricole.

- *Se reporter aux plans ci-joints - Annexe 2 -*

Cet échange de parcelle n'a jamais été finalisé, et le Lycée Professionnel Agricole, propriété de l'État, a été transféré à la Région des Pays de la Loire par acte de transfert en date du 4 juin 2012.

Il convient donc à ce jour de régulariser la situation avec la Région.

Le Conseil d'Administration de l'EPLFPA (Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole), et la Direction des Lycées de la Région ont donné un avis favorable.

Le Service des Domaines, consulté sur la valeur vénale de ce terrain, a émis un avis en date du 10 février 2014.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ se prononcer favorablement sur l'échange de la parcelle AI n° 16, d'une superficie de 9 958 m², propriété de la Communauté de Communes, contre les parcelles propriétés de la Région des Pays de la Loire, cadastrées :

- A n° 1395, d'une superficie de 994 m²
 - A n° 1632, d'une superficie de 222 m²
 - A n° 1633, d'une superficie de 153 m²
 - A n° 1634, d'une superficie de 751 m²
- Soit une superficie totale de 2 120 m²

Cet échange se fera sans soulte.

- ✓ se prononcer favorablement sur la prise en charge par la Communauté de Communes des frais liés à cet échange ;
- ✓ l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. Philippe Henry souligne qu'il s'agit en l'espèce d'une régularisation.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 3.2 - Élargissement de la RD1 entre Château-Gontier et Loigné-sur-Mayenne - Mise en réserve foncière par la SAFER Maine-Océan de terrains situés à Loigné-sur-Mayenne - "Le Bas Guillaume"

Délibération n° CC - 050 - 2014
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : Ph. HENRY

EXPOSÉ : La SAFER Maine-Océan est en cours d'acquisition de terrains situés "Le Bas Guillaume" à Loigné-sur-Mayenne, appartenant aux Consorts RENIER et inexploités depuis l'automne 2013.

Les parcelles concernées sont cadastrées section C n° 566, 571, 572, 573, 584, 585, 587, 596, 970, 971 et B n° 281, 526, pour une superficie totale de 13 ha 28 a 16 ca après bornage.

- Se reporter aux plans ci-joints - Annexe 3 -

Cet ensemble parcellaire pourrait présenter, compte-tenu de sa situation géographique, une opportunité de réserve foncière à constituer pour :

- d'une part le projet de contournement routier nord de Château-Gontier,
- d'autre part le projet d'élargissement de la RD1 entre Château-Gontier et Loigné-sur-Mayenne, avec la création d'une voie douce.

Pour mémoire, la Communauté de Communes dispose déjà d'une réserve foncière d'environ 50 ha sur le secteur.

Cette réserve permettra de compenser les propriétaires impactés par ces projets.

Le prix de vente de cet ensemble est de 79 690 €, prix principal (soit 6 000 € / ha).

En application de la convention cadre pour la maîtrise foncière de projets d'aménagement signée avec la SAFER en date du 9 août 2009, celle-ci propose à la Communauté de Communes une mise en réserve foncière de ces terrains, avec stockage par la SAFER, avec ou sans préfinancement de la Communauté de Communes.

Par cette formule, la SAFER reste propriétaire des terrains et les met en réserve pour la Collectivité. Elle en assure la gestion, les terrains devant être rétrocédés à la Collectivité dans un délai de 5 ans maximum.

Le préfinancement évite à la Collectivité de devoir verser des frais de stockage à la SAFER au moment de la rétrocession.

Les conditions financières sont les suivantes :

- Prix principal d'acquisition	79 690,00 €
- Provision pour frais d'acquisition	2 600,00 €

Sous-total	82 290,00 €
- Honoraires SAFER 7,9 % *	6 500,91 €
- TVA sur marge SAFER 20 %	1 300,18 €

TOTAL	90 091,09 €

- * En cas de préfinancement, les honoraires et la TVA sont payables à la SAFER comme suit :
- 50 % au moment de l'acquisition,
 - 50 % au moment de la rétrocession des réserves.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- ✓ de se prononcer favorablement sur la mise en réserve foncière par la SAFER Maine-Océan des parcelles cadastrées section C n° 566, 571, 572, 573, 584, 585, 587, 596, 970, 971 et B n° 281, 526, pour une superficie totale de 13 ha 28 a 16 ca après bornage, avec préfinancement de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, pour les lui rétrocéder ultérieurement conformément à la convention signée avec la SAFER en date du 3 août 2009.
- ✓ de l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. Jean-Paul Forveille souligne que ces 13 ha constituent une belle opportunité à saisir, qui ne représentera pas avant quelques années. Il appartient donc à la collectivité de se positionner avant l'attribution aux futurs agriculteurs concernés, s'agissant de terrains très proches de la RD1, libres (pas d'indemnité d'éviction) et non exploités depuis novembre 2013.

M. Philippe Henry souligne en effet la vraie opportunité qui s'offre à la collectivité pour acquérir ces terrains libres et sans bâti.

DÉCISION : A la majorité des membres présents ou représentés, moins 3 abstentions et 2 votes contre, l'assemblée adopte la proposition du Président.

4. PERSONNEL

QUESTION 4.1 - Création d'un Comité Technique commun entre la Ville de Château-Gontier, le C.C.A.S. de la Ville de Château-Gontier et la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier - Nombre de représentants au Comité Technique lors des élections professionnelles 2014

Délibération n° CC - 051 - 2014
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : B. HÉRISSE

EXPOSÉ : La Ville de Château-Gontier, le CCAS de la Ville de Château-Gontier et la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, ont chacun un Comité Technique Paritaire. Sauf exception, les trois instances siègent en même temps, les votes sont enregistrés par collectivité, conformément au règlement commun des trois Comités Techniques Paritaires.

Ce mode de fonctionnement s'inscrit dans le dispositif existant de mutualisation des services et emplois entre ces administrations, et dans une volonté de politique commune en matière de gestion des ressources.

Les évolutions réglementaires en terme de mutualisation de services entre les établissements publics de coopération intercommunale et ses communes membres, prévu par le nouvel article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales, renforceront le dispositif de mutualisation déjà existant.

1 - Création d'un Comité Technique commun :

L'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, permet pour les collectivités visées ci-après, la création, de Comités Techniques communs, par délibérations concordantes des organes délibérants et sous réserve que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents :

- Une collectivité ou un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité,
- Une Communauté de Communes, une Communauté d'Agglomération, d'une Métropole ou d'une Communauté Urbaine, et de l'ensemble ou d'une partie des communes adhérentes à cette communauté,

- Un Établissement Public de Coopération Intercommunale et le Centre Intercommunal d'Action Sociale qui lui est rattaché,
- Un Établissement Public de Coopération Intercommunale, les communes adhérentes et le Centre Intercommunal d'Action Sociale rattaché à l'EPCL.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour les agents du C.C.A.S. de la Ville de Château-Gontier, les agents de la Ville de Château-Gontier et les agents de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier ;

Considérant que l'effectif des personnes retenu pour déterminer le franchissement du seuil de 50 agents apprécié au 1^{er} janvier 2014 (agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public ou de droit privé remplissant les conditions d'ancienneté requises) au 1^{er} janvier 2014 :

- C.C.A.S. de la Ville de Château-Gontier = 61 agents,
- Ville de Château-Gontier = 156 agents,
- Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier = 141 agents,

permet la création d'un Comité Technique commun.

Il est proposé de créer un Comité Technique commun à ces trois administrations ; le Comité Technique sera rattaché à la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier lors des élections professionnelles 2014.

2 - Nouvelles mesures applicables à partir des élections professionnelles 2014 :

Le décret 2011-2010 du 27 décembre 2011, modifiant le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, met en place de nouvelles mesures à partir des élections professionnelles de 2014 :

- La durée du mandat des représentants du personnel est désormais de 4 ans,
- La disparition de la parité entre le collège des représentants du personnel et celui des représentants des collectivités. **Sur décision de l'organe délibérant la parité peut être maintenue,**
- L'avis du Comité Technique est émis à la majorité des représentants du personnel présents ayant voix délibérative,
- **L'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement n'est enregistré que si la délibération le prévoit,**
- Les avis sont enregistrés séparément,
- Les représentants de la collectivité ou de l'établissement sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité ou de l'établissement public,
- Le Président du Comité Technique est désigné parmi les membres de l'organe délibérant de la collectivité, de l'établissement ou du Centre de Gestion auprès duquel est placé le Comité Technique.

Il est proposé de maintenir la parité entre le collège des représentants du personnel et le collège des représentants des administrations auprès duquel est placé le Comité Technique, et que l'avis de ce collège soit recueilli lors des votes.

3 - Nombre de représentants du personnel :

L'article 2 du décret 2011-2010 du 27 décembre 2011 (modifiant le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques) prévoit que le nombre de représentants titulaires du personnel peut être fixé entre 4 à 6 représentants titulaires lorsque l'effectif est au moins égal à 350 et inférieur à 1 000.

Le total des effectifs des trois administrations étant supérieur à 350 et inférieur à 1 000, il est proposé de fixer le nombre de représentants du personnel à 6 titulaires et à 6 suppléants. Le collège employeur sera aussi composé de 6 représentants titulaires et de 6 représentants suppléants.

4 - Répartition des sièges entre les représentants des administrations concernées :

Il est proposé de répartir les sièges des représentants du CCAS, de la Ville de Château-Gontier et de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, dans la limite de 6 titulaires et 6 suppléants, de la manière suivante :

- 1 représentant de l'administration pour le CCAS, (1 titulaire et 1 suppléant)
- 2 représentants de l'administration pour la VILLE, (2 titulaires et 2 suppléants)
- 3 représentants de l'administration pour la CCPCG, (3 titulaires et 3 suppléants)

et de nommer M. Philippe HENRY, Président du Comité Technique Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier. En son absence, il pourra être représenté par M. Bruno HÉRISSE, Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.

5 - Consultation des organisations syndicales :

Les organisations syndicales présentes aux Comités Techniques Paritaires en place actuellement à la Ville, au C.C.A.S et à la C.C.P.C.G. ont été consultées pour les points 1, 2 et 3, le 28 mai 2014.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'adopter les propositions telles que présentées ci-dessus, à savoir :

- ✓ de créer un Comité Technique commun à la Ville de Château-Gontier, au CCAS de la Ville de Château-Gontier et à la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier; ce Comité Technique sera rattaché à la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier lors des élections professionnelles 2014.

✓ de maintenir la parité entre le collège des représentants du personnel et le collège des représentants des administrations auprès duquel est placé le Comité Technique, et que l'avis de ce collège soit recueilli lors des votes.

✓ de fixer le nombre de représentants du personnel à 6 titulaires et à 6 suppléants. Le collège employeur sera aussi composé de 6 représentants titulaires et de 6 représentants suppléants.

✓ de répartir les sièges des représentants du CCAS, de la Ville de Château-Gontier et de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, dans la limite de 6 titulaires et 6 suppléants, de la manière suivante :

- 1 représentant de l'administration pour le CCAS, (1 titulaire et 1 suppléant)
- 2 représentants de l'administration pour la Ville, (2 titulaires et 2 suppléants)
- 3 représentants de l'administration pour la C.C.P.C.G., (3 titulaires et 3 suppléants)

✓ et de nommer M. Philippe HENRY, Président du Comité Technique Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier. En son absence, il pourra être représenté par M. Bruno HÉRISSE, Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.

M. Bruno Hérissé indique que la collectivité a souhaité maintenir la parité au sein de cette instance de concertation, afin que les élus soient également impliqués. Il indique qu'il sera effectivement mis en place après l'élection des représentants du personnel, pour une mise en place effective au 1^{er} janvier 2015.

M. Jean-Paul Forveille indique que la parité est un élément essentiel pour l'équilibre des représentations et pour favoriser les échanges et le débat.

M. Bruno Hérissé précise par ailleurs, suite à une question de Mme Varet, que l'avis des représentants du personnel sera bien évidemment recueilli, l'avis du Comité Technique ne s'imposant pas nécessairement. Il souligne qu'aucune difficulté n'a été rencontrée par le passé au sein de cette instance, les représentants étant toujours parvenus au consensus.

M. Philippe Henry souligne la qualité du dialogue social au sein de nos collectivités et que nos collectivités devraient être amenées à réfléchir à de nouvelles réorganisations dans les années à venir.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 4.2 - Création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun entre la Ville de Château-Gontier, le C.C.A.S. de la Ville de Château-Gontier et la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier

Délibération n° CC - 052 - 2014
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : B. HÉRISSE

EXPOSÉ : L'article 33-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, prévoit que les Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail sont créés dans les mêmes conditions que celles prévues pour les Comités Techniques. La Ville de Château-Gontier, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Ville de Château-Gontier, et le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier sont en cours de création d'un Comité Technique commun pour l'ensemble de leurs agents, et de placer ce Comité Technique auprès de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.

Considérant les éléments précités,

Considérant l'intérêt de disposer d'un C.H.S.C.T. compétent pour les agents de la Ville de Château-Gontier, pour les agents du C.C.A.S. de la Ville de Château-Gontier et les agents de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier,

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de créer un C.H.S.C.T. commun entre la Ville de Château-Gontier, le C.C.A.S. de la Ville de Château-Gontier et la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, et de le rattacher à la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier à partir de sa création dès les élections professionnelles 2014.

Le nombre de représentants au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et sa compétence feront l'objet d'une nouvelle délibération de la Communauté de Communes auprès de laquelle sera placé le C.H.S.C.T., après avis du futur Comité Technique.

M. Philippe Henry indique que ces questions étaient auparavant gérées par le CTP, et qu'il convient désormais de scinder les deux organismes. Les règles de fonctionnement du CHSCT seront établies ultérieurement, pour une mise en place effective au 1^{er} janvier 2015.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 4.3 - Modification du tableau des effectifs

Délibération n° CC - 053 - 2014
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : B. HÉRISSE

EXPOSÉ :

1) Médiathèque : Modification suite à réussite à concours

En 2012, la Communauté de Communes a recruté par voie de mutation, un responsable pour le Secteur audiovisuel de la Médiathèque.

L'agent est chargé de la gestion des collections audiovisuelles et des nouvelles technologies de l'information et de la communication pour 70 %, 20 % en encadrement des bibliothèques-relais et 10% en accueil du public.

L'agent recruté n'ayant pas encore son concours d'Assistant de Conservation du Patrimoine, il a été recruté sur le grade d'Adjoint du Patrimoine de 1^{ère} classe. Il vient d'être reçu au concours d'Assistant de Conservation du Patrimoine principal de 2^{ème} classe.

Compte tenu de la manière de servir de l'agent, de son expertise et des missions du poste, il est proposé de nommer cet agent au grade d'Assistant de Conservation du Patrimoine principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} août 2014. Il convient de modifier le tableau des effectifs dans ce sens, à savoir :

Suppression d'un poste du cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine	Création d'un poste du cadre d'emplois des Assistants de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques
--	--

Pour l'année 2014, le coût supplémentaire est égal à 795 €.

2) Médiathèque : Intégration d'un agent après un contrat unique d'insertion

Depuis, le 1^{er} septembre 2012, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier emploie un travailleur handicapé, par la voie d'un contrat unique d'insertion. Cet agent est chargé de l'accueil du public pour 40 %, du suivi des bases de données documentaires et usagers pour 30 %, d'échanges de documents avec les bibliothèques du réseau pour 15 %, d'animations en langue des signes pour 15 %.

Il a depuis ces derniers mois acquis de l'autonomie et de l'efficacité dans ses missions. Les droits à ce contrat d'insertion seront terminés le 31 août 2014. Aussi, il est proposé de recruter ce jeune sur un poste relevant du cadre d'emploi des Adjoints du Patrimoine, à compter du 1^{er} septembre 2014.

Le coût supplémentaire pour l'année a été prévu lors de l'établissement du budget primitif (5 500 €).

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser la modification du tableau des effectifs conformément aux dispositions ci-dessus.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 4.4 - Convention relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail

Délibération n° CC - 054 - 2014
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : B. HÉRISSE

EXPOSÉ : Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Mayenne souhaite encadrer le dispositif de mise à disposition des sapeurs-pompiers volontaires, pendant leur temps de travail, par l'établissement d'une convention tripartite (agent, collectivité et S.D.I.S.).

Après différents échanges entre les Services de la Communauté de Communes et le S.D.I.S., il est proposé la signature de deux types de conventions afin de s'adapter aux spécificités métiers des personnels, employés par la Communauté de Communes.

- *Se reporter aux conventions jointes en annexe 4 -*

Les dispositions prévues dans les conventions sont encadrées par la loi 96-370 du 3 mai 1996 modifiée par la loi 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires, notamment en termes de protection sociale, de subrogation, de formation et d'indemnités.

Les conventions proposées régissent les périodes d'absence, les retards à l'embauche, l'information de l'employeur en cas de départ ou de retard à l'embauche.

Concernant les formations, elles sont limitées à 2 jours par an pour la formation continue et à 2 x 5 jours cumulables sur deux ans pour la formation initiale et de changement de grade. Au-delà de ces autorisations d'absence pour formation, l'agent devra poser des jours de congés pour suivre les formations proposées par le S.D.I.S.

Ces formations peuvent être comptabilisées au titre du droit à la formation de la collectivité (D.I.F). Pour les opérations en dehors du Département, l'agent interviendra sur son temps personnel.

Le S.D.I.S. s'engage à fournir aux Services de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, le plan de formation de l'année N+1 ainsi que le récapitulatif des temps passés en opération par agent sapeur-pompier volontaire.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de l'autoriser, ou son représentant, à signer les conventions avec le S.D.I.S.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 4.5 - Gal Sud-Mayenne - Conseil en Énergie Partagé Petites Entreprises - Poursuite expérimentation et recrutement d'un contractuel

Délibération n° CC - 055 - 2014
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSÉ : Par délibération n° B-110-2013 en date du 16 septembre 2013, le Gal Sud Mayenne, via sa structure porteuse la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, avait candidaté à l'appel à projet de l'ADEME "*mobilisation des acteurs économiques dans les Plans Climats Énergie Territoriaux*".

Ayant pour objectifs de mobiliser et d'accompagner les petites entreprises dans la maîtrise de leurs consommations énergétiques, la demande du Gal Sud Mayenne portait sur la mise en place d'un service de conseil en énergie partagé en direction des petites entreprises, sur le même modèle que le conseil en énergie partagé pour les petites collectivités. Ce service innovant en milieu rural a été retenu fin 2013, et bénéficie d'un soutien ADEME pour une mise en œuvre sur 3 années.

Testé auprès de quelques entreprises au cours du premier semestre pour vérifier la pertinence et l'efficacité d'un tel service sur les territoires du Pays de Meslay-Grez et du Pays de Château-Gontier, le Gal Sud Mayenne propose le déploiement de ce service expérimental pour une période de trois ans.

Afin de le mettre en œuvre, il est proposé de recruter un chargé de mission de profil BAC +2 (BTS/DUT génie thermique et énergie) à temps plein pour un contrat d'un an. Ce contrat pourra éventuellement être renouvelé dans la limite des 3 ans de la mission expérimentale.

La rémunération sera établie par référence aux grilles du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Les dépenses de ce service de conseil (personnel, animations, études, communication) estimées à 44 000 €, seront cofinancées à hauteur de 80% par l'ADEME et le FEADER dans le cadre du programme Leader.

- Se reporter au budget prévisionnel en annexe 5 -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- ✓ d'approuver le recrutement d'un chargé de mission tel que défini dans l'exposé ci-dessus ;
- ✓ de solliciter les fonds européens LEADER tels que présentés dans le plan de financement joint ;
- ✓ d'autoriser le Président du Gal Sud Mayenne, Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

M. Vincent Saulnier indique que ce poste de chargé de mission sera financé à hauteur de 80 % (ADEME et LEADER), la charge résiduelle étant assurée par le budget GAL (autofinancement).

Il souligne que cette mission répond clairement aux orientations fixées dans le PCET et aux demandes des professionnels quant aux économies d'énergie. Plus de 20 artisans et commerçants ont bénéficié de cet accompagnement (évaluation des consommations énergétiques, conseils et préconisations...), en lien également avec le CAPMA et Castel +.

M. Philippe Henry souligne qu'un courrier sera envoyé aux maires, afin que ces derniers soient les relais auprès de leurs artisans, afin de mieux appréhender la transition énergétique.

M. Vincent Saulnier indique que le Plan Climat Energie Territorial sera présenté prochainement aux élus, ainsi qu'une évaluation du précédent programme Leader 2007-2014.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

En préambule à la présentation du Compte administratif, M. Henry indique que le rapport d'activités 2013 sera mis à disposition de l'ensemble des conseillers municipaux.

M. Philippe Henry rappelle que le Pays de Château-Gontier est une des seules collectivités du Département à mettre en place un tel document qui rend compte des faits marquants et des actions portées par la collectivité et les élus. Ce document étant réalisé en interne, et il tient à adresser ses félicitations à l'ensemble des services pour leur implication et leur contribution.

Il indique que ce rapport d'activités sera également mis en ligne sur le site internet.

5. FINANCES

QUESTION 5.1 - Adoption du Compte de Gestion

Délibération n° CC - 056 - 2014
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSÉ : En application du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-21, L 2343-1 et 2, et D 2343.1 à D 2343.10, l'assemblée est informée que le Compte de Gestion établi par Monsieur le Receveur de Château-Gontier pour l'exercice 2013 est conforme aux Comptes Administratifs de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.

Ce dernier a transmis à la Communauté de Communes son Compte de Gestion avant le 1^{er} juin, comme la loi lui en fait obligation.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, les membres du Conseil Communautaire sont appelés à adopter le Compte de Gestion 2013 du Receveur de Château-Gontier, dont les écritures sont conformes à celles des Comptes Administratifs pour le même exercice.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, moins deux abstentions, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 5.2 - Adoption du Compte Administratif 2013 de la Communauté de Communes - Affectation définitive du résultat

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSÉ : Le Conseil Communautaire est appelé à examiner le Compte Administratif 2013 de la Communauté de Communes, ainsi que des budgets annexes Leader - COT, lotissements industriels, et déchets, et à se prononcer sur les propositions d'affectation de résultat.

- Se reporter au document qui vous a été transmis lors de la réunion plénière et avec la note de synthèse -

QUESTION 5.2.1 - Adoption du Compte Administratif 2013 de la Communauté de Communes

M. Philippe Henry rappelle que l'équilibre financier des budgets de la collectivité dépend de la veille financière exercée de manière scrupuleuse sur nos finances. La mise en place du Pacte financier et fiscal en 2013, en lien avec le FPIC, a permis d'affirmer la solidarité communautaire, face à la baisse des dotations de l'Etat.

Il convient ainsi d'être vigilant sur les lois de finances à venir, bien que l'Etat semble respecter la trajectoire initiale sur le FPIC, l'échéance de 2017 prévoyant une enveloppe de 1 M€.

M. Vincent Saulnier présente les résultats du compte administratif.

- se reporter au PowerPoint joint à l'exposé -

A l'issue de cette présentation, s'agissant du vote du Compte Administratif (budget principal et budgets annexes), Monsieur le Président cède la parole à M. Pascal MERCIER et quitte la salle du Conseil.

QUESTION 5.2.1.1 - Adoption du Compte Administratif 2013 de la Communauté de Communes

Délibération n° CC - 057 - 2014
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Le Conseil Communautaire est appelé à examiner le Compte Administratif 2013 de la Communauté de Communes.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président de séance invite les membres du Conseil Communautaire à se prononcer sur les résultats du Compte Administratif 2013 de la Communauté de Communes.

DÉCISION : A la majorité des membres présents ou représentés, moins 2 abstentions, l'assemblée adopte la proposition du Président de séance.

QUESTION 5.2.1.2 - Adoption du Compte Administratif 2013 - Budget annexe "Leader - COT"

Délibération n° CC - 058 - 2014
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Le Conseil Communautaire est appelé à examiner le Compte Administratif 2013 du budget annexe Leader - COT.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président de séance invite les membres du Conseil Communautaire à se prononcer sur les résultats du Compte Administratif 2013 du budget annexe Leader-COT.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président de séance.

QUESTION 5.2.1.3 - Adoption du Compte Administratif 2013 - Budget annexe "lotissements industriels"

Délibération n° CC - 059 - 2014
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Le Conseil Communautaire est appelé à examiner le Compte Administratif 2013 du budget annexe lotissements industriels.

- Se reporter au document joint en annexe 8 -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président de séance invite les membres du Conseil Communautaire à se prononcer sur les résultats du Compte Administratif 2013 du budget annexe lotissements industriels.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président de séance.

QUESTION 5.2.1.4 - Adoption du Compte Administratif 2013 - Budget annexe "déchets"

Délibération n° CC - 060 - 2014
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Le Conseil Communautaire est appelé à examiner le Compte Administratif 2013 du budget annexe déchets.

- Se reporter au document joint en **annexe 9** -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président de séance invite les membres du Conseil Communautaire à se prononcer sur les résultats du Compte Administratif 2013 du budget annexe déchets.

DÉCISION : A la majorité des membres présents ou représentés, moins 2 abstentions, l'assemblée adopte la proposition du Président de séance.

M. Philippe Henry rejoint la salle du Conseil Communautaire et remercie de nouveau l'ensemble des services pour leur collaboration et souligne que l'exigence de gestion est un travail de chaque jour et de chacun dans un souci de bonne utilisation des deniers publics.

QUESTION 5.2.2 - Affectation définitive du résultat 2013

QUESTION 5.2.2.1 - Affectation définitive du résultat 2013 de la Communauté de Communes

Délibération n° CC - 061 - 2014
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSE : Le Conseil Communautaire est appelé à examiner la proposition définitive d'affectation de résultat 2013 de la Communauté de Communes.

- Se reporter au document joint en **annexe 6** -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, le Président de séance invite les membres du Conseil Communautaire à approuver la proposition définitive d'affectation de résultat 2013 de la Communauté de Communes.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président de séance.

QUESTION 5.2.2.2 - Affectation définitive du résultat 2012 - Budget annexe "Leader - COT"

Délibération n° CC - 062 - 2014
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSE : Le Conseil Communautaire est appelé à examiner la proposition définitive d'affectation de résultat 2013 du budget annexe Leader - COT.

- Se reporter au document joint en annexe 7 -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, le Président de séance invite les membres du Conseil Communautaire à approuver la proposition définitive d'affectation de résultat 2013 du budget annexe Leader - COT.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président de séance.

QUESTION 5.2.2.3 Affectation définitive du résultat 2012 - Budget annexe "lotissements industriels"

Délibération n° CC - 063 - 2014
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSE : Le Conseil Communautaire est appelé à examiner la proposition définitive d'affectation de résultat 2013 du budget annexe lotissements industriels.

- Se reporter en annexe 8 -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, le Président de séance invite les membres du Conseil Communautaire à approuver la proposition définitive d'affectation de résultat 2013 du budget annexe lotissements industriels.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président de séance.

QUESTION 5.2.2.4 Affectation définitive du résultat 2012 - Budget annexe "déchets"

Délibération n° CC - 064 - 2014
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSE : Le Conseil Communautaire est appelé à examiner la proposition définitive d'affectation de résultat 2012 du budget annexe déchets.

- Se reporter en annexe 9-

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, le Président de séance invite les membres du Conseil Communautaire à approuver la proposition définitive d'affectation de résultat 2013 du budget annexe déchets.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président de séance.

QUESTION 5.3 - Rapport Annuel 2013 sur le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets

RAPPORTEUR : G. PRIoux

EXPOSÉ : La loi Barnier, relative au renforcement de la protection de l'environnement, met l'accent sur la transparence et sur l'information des usagers.

Dans cet objectif, la loi précise que chaque Président d'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets.

Le rapport annuel est ensuite transmis aux communes membres pour une présentation au Conseil Municipal.

Le rapport annuel ne constitue pas en l'état un outil de gestion. Il contribue, dans un premier temps, à mieux connaître et faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles le service public de gestion des déchets s'exécute.

Le rapport sera mis à disposition du public dans toutes les communes (même si réglementairement cette mise à disposition est seulement obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants) et transmis au Préfet pour information.

La délibération qui fait suite aux présentations à l'assemblée délibérante et aux Conseils Municipaux ne peut comporter aucune décision.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de prendre acte de ce rapport annuel 2013.

M. Gérard Prioux présente le rapport d'activités – se reporter au powerpoint joint en annexe du présent procès-verbal.

Il est rappelé que le produit financier prélevé en 2013 est inférieur à celui prélevé en 2011, sur la base de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, ce qui a permis de maintenir les tarifs de la redevance et d'augmenter le montant de la remise consentie aux usagers.

M. Philippe Henry rappelle que la Communauté de Communes est la meilleure élève du Département en matière de gestion des déchets, en répondant à la fois à un enjeu environnemental (amélioration de la qualité des déchets, baisse des refus de tri...) mais également financier.

Il souligne que ce rapport sera mis en ligne sur le site internet de la collectivité.

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de ce rapport.

QUESTION 5.4 - Décisions modificatives budgétaires

Délibération n° CC - 065 - 2014
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSÉ : Suite à divers ajustements ou modifications de programmes, il convient de prévoir un certain nombre de décisions modificatives budgétaires.

- Se reporter au document joint en annexe 10 -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'adopter les décisions modificatives budgétaires telles que présentées.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

6. INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

QUESTION 6.1 - Actes pris par le Président sur délégation de l'Assemblée

RAPPORTEUR : Ph. HENRY

Monsieur le Président rendra compte aux membres du Conseil des actes qu'il a pris sur délégation du Conseil de Communauté (délibération n° CC-020-2014 du 15 avril 2014).

Arrêté n° 161/2014 : Signature d'une convention de mise à disposition de gobelets réutilisables avec le Club de Patinage sur roulettes de Château-Gontier dans le cadre de la course internationale "Les Trois Routes" organisée le 9 juin 2014.

Arrêté n° 167/2014 : Signature d'une convention de mise à disposition de gobelets réutilisables avec l'Harmonie des Sapeurs-Pompiers de Château-Gontier dans le cadre de la soirée du 25^{ème} anniversaire du jumelage organisée le 31 mai 2014 au Foyer Rural de Bazouges.

Arrêté n° 169/2014 : Signature d'une convention de mise à disposition du site de la "Moussuère" au SDIS pour une formation de sapeurs-pompiers.

QUESTION 6.2 - Actes pris par le Bureau sur délégation de l'Assemblée

RAPPORTEUR : Ph. HENRY

Le Président rend compte aux membres du Conseil, des décisions prises par le Bureau, sur délégation du Conseil de Communauté (délibération n° CC-021-2014 du 15 avril 2014) :

Bureau du lundi 12 mai

Délibération n° B-049-2014 : Versement de subventions aux propriétaires occupants ou bailleurs pour le financement de leurs travaux dans le cadre du Programme d'Intérêt Général 2014-2016 pour l'amélioration de l'habitat du Pays de Château-Gontier.

Bureau du lundi 26 mai

Délibération n° B-050-2014 : Attribution de subventions aux propriétaires occupants pour la mise aux normes de leur système d'assainissement autonome.

Délibération n° B-051-2014 : Versement de subventions aux propriétaires occupants ou bailleurs pour le financement de leurs travaux dans le cadre du Programme d'Intérêt Général 2014-2016 pour l'amélioration de l'habitat du Pays de Château-Gontier.

Délibération n° B-052-2014 : Attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à Château-Gontier Basket pour l'organisation des finales départementales de Basket à Château-Gontier les samedi 31 mai et dimanche 1^{er} juin.

Délibération n° B-053-2014 : Mise à disposition à titre gracieux de matériel et de main d'œuvre pour le Comité des Fêtes de Gennes-sur-Glaize pour l'organisation de l'étape "Fermes en Scène" à la ferme pédagogique de "Ville-Poêle" à Gennes-sur-Glaize avec la Compagnie Patrick Cosnet le 30 mai 2014.

Délibération n° B-054-2014 : Attribution des marchés pour le rachat des matériaux issus de la collecte sélective.

Bureau du lundi 2 juin

Délibération n° B-055-2014 : Attribution de subventions aux propriétaires occupants pour la mise aux normes de leur système d'assainissement autonome.

Délibération n° B-056-2014 : Signature d'une convention de servitudes avec ERDF pour l'étude de l'alimentation HTA du nouveau poste client BIOGAZ en ZI de Bellitourne sur Azé.

QUESTION 6.3 - Questions diverses

M. Serge Guilaumé informe les membres du Conseil Communautaire que la Médiathèque sera ouverte à partir du 28 juin, ainsi que pendant la Chalibaude.

Monsieur le Président clôt la séance à 22h50 et invite l'ensemble des conseillers communautaires à un verre de l'amitié.

VC/NB - 29/07/2014